



Extrait du registre des délibérations

Du Conseil Municipal De la Commune d'EMBRUN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Séance du 26 Juin 2025

005-210500468-20250626-2025107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Délibération n° **2025-107 R**
Objet : **Pilon de documents du
XIXe et XXe siècle conservés en
mairie d'Embrun**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt Six Juin à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le Treize Juin deux mille vingt-cinq à la
Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à
l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 29

Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Madame Audrey CEARD, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Barbara GASQUET, Madame Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Jean Louis RIFFAUD

Représentés :

Madame Zoïa DEPEILLE donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD
Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Madame Ouria BLANCHET
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Alexandre DIDIER
Madame Véronique CONSTANS donne pouvoir à Monsieur Olivier LEFRANCOIS
Monsieur Pierre BRUYAT donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Il est proposé à l'assemblée que soient pilonnés 207 volumes (XIXe et XXe siècle), stockés au dernier étage de la mairie, et, qui, après avis d'un expert en gestion de fonds patrimonial, ainsi que de la bibliothèque départementale et des archives départementales des Hautes-Alpes, ne présentent pas d'intérêt patrimonial.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le pilon de 207 volumes des XIXème et XXe siècle, identifiés comme ne faisant pas partie du fonds ancien à conserver par un rapport commandé par la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes.

Fait à Embrun,

Le 30 Juin 2025

Madame Le Maire

Chantal EYMEOUD

